



## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LFP 20 MAI 2020 – 15H00

Auteur : **Didier QUILLOT** Date : **20 mai 2020**  
Présidente : **Nathalie BOY DE LA TOUR** Référence : **LFP-AG-20200520**

Libre  Interne à la LFP  Interne au service  Confidentiel

### Membres et clubs représentés après vérification des pouvoirs

#### **Clubs professionnels de Ligue 1 Conforama**

AMIENS (Bernard JOANNIN), ANGERS (Saïd CHABANE), BORDEAUX (Frédéric LONGUEPEE), BREST (Pascal ROBERT, mandat), DIJON (Olivier DELCOURT, Olivier CLOAREC), LILLE (Marc INGLA, mandat), LYON (Jean Michel AULAS, Vincent BERTHILLOT, Vincent PONSOT, Thierry SAUVAGE), MARSEILLE (Jacques-Henri EYRAUD), METZ (Jean-Luc MULLER, Héléne SCHRUB), MONACO (Oleg PETROV, Jérémy COTTINO), MONTPELLIER (Laurent NICOLLIN), NANTES (Waldemar KITA, Loïc MORIN), NICE (Jean Pierre RIVERE), NIMES (Rani ASSAF), PARIS (Nasser AL-KHELAIPI, Victoriano MELERO), REIMS (Jean-Pierre CAILLOT, Didier PERRIN), RENNES (Nicolas HOLVECK), SAINT-ETIENNE (Bernard CAIAZZO, Xavier THUILOT), STRASBOURG (Marc KELLER, Alain PLET), TOULOUSE (Olivier SADRAN, Jean-François SOUCASSE).

#### **Clubs professionnels de Domino's Ligue 2**

AJ AJACCIO (Christian LECA, Alain CALDARELLA), AUXERRE (Francis GRAILLE), CAEN (Fabrice CLEMENT), CHAMBLY (Fulvio LUZI), CHATEAUROUX (Bruno ALLEGRE, mandat), CLERMONT (Ahmet SHAEFER, Jérôme CHAMPAGNE, Yannick FLAVIEN), GRENOBLE (Stéphane ROSNOBLET, Max MARTY), GUINGAMP (Bertrand DESPLAT), LE HAVRE (Pierre WANTIEZ, mandat), LE MANS (Thierry GOMEZ), LENS (Joseph OUGHOURLIAN, Arnaud POUILLE), LORIENT (Loïc FERY, Fabrice BOCQUET), NANCY (Jacques ROUSSELOT, Pascal RIVIERE), NIORT (Karim FRADIN), ORLEANS (Philippe BOUTRON), PARIS FC (Pierre FERRACCI, Fabrice HERRAULT), RODEZ (Pierre-Olivier MURAT), SOCHAUX (Emmanuel DESPLATS, mandat), TROYES (Daniel MASONI), VALENCIENNES (Eddy ZDZIECH).

#### **Clubs de National – Statut Pro**

BEZIERS (Gérard ROCQUET), GAZELEC AJACCIO (Christophe CHAREYRE), RED STAR (Patrice HADDAD), US QUEVILLY ROUEN (Michel MALLET)

**SAFE** : José DIAS - **SNAAF** : Alain BELSOEUR - **UNECATEF** : Pierre REPELLINI - **UNFP** : Philippe PIAT - **FFF** : Michel DENISOT - **AMCFP** : Eric ROLLAND

**Membres du Conseil d'Administration** : Raymond DOMENECH, Sylvain KASTENDEUCH, Vincent LABRUNE, Alexandre LACOMBE, Olivier LAMARRE, Patrick RAZUREL



**UCFP** : Philippe DIALLO, Claude MICHY

**Première Ligue** : Bruno BELGODERE, Morgane DUVAL, Marie-Hélène PATRY

Assistent :

Mme Nathalie BOY DE LA TOUR,

MM. Noël LE GRAËT, Didier QUILLLOT,

Francis CHARTIER (Commissaire aux Comptes),

Yves WEHRLI (Clifford Chance)

Nadjette BECHACHE, Stéphanie BOURDAIS, Corinne CANTIN (Sténotypiste), Sebastien CAZALI, Arnaud ROUGER

En préambule, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire rendant impossible la tenue d'une réunion physique, l'Assemblée Générale est organisée sous forme de réunion téléphonique conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Les participants seront appelés à voter à bulletins secrets avec le support technique de la société Lumi Technologies.

## **1. Adoption des précédents procès-verbaux**

---

### **1.1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2019**

L'Assemblée Générale,

Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019.

### **1.2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 4 mai 2020**

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu Pierre FERRACCI regretter les conditions dans lesquelles il considère que les délibérations se sont déroulées à l'occasion de la réunion du 4 mai pour laquelle il ne disposait pas de suffisamment d'informations pour éclairer son vote,



Considérant les réponses apportées par Didier QUILLOT indiquant que la réunion du 4 mai 2020 devait répondre à un besoin urgent afin d'autoriser la LFP à souscrire le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) octroyé par la Société Générale mais que les modalités précises et détaillées de remboursement de ce prêt seront présentées lors de la réunion de ce jour et que les membres seront bien sûr appelés à donner leur avis,

Adopte à 86,63% des suffrages exprimés (soit 81 voix pour) le procès-verbal de la réunion du 4 mai 2020.

## **2. Format de la Ligue 2 pour la saison 2020-2021**

---

L'Assemblée Générale,

Considérant la décision du Conseil d'Administration du 30 avril 2020 par laquelle il a décidé, compte tenu du nombre de demandes reçues de la part des clubs de Ligue 2 de transmettre l'étude du format du championnat de France de Ligue 2 pour la saison 2020/2021 lors d'une prochaine Assemblée Générale,

Considérant alors qu'il revient aux membres réunis ce jour de définir le nombre de montées et descentes entre la Ligue 2 et le National 1 afin de définir le format du championnat de France de Ligue 2 pour la saison 2020/2021 en application de l'article 12 des statuts de la LFP,

Après avoir entendu les représentants des clubs de Ligue 2 s'exprimer sur cette question en demandant à l'Assemblée Générale de faire preuve de solidarité envers les clubs classés 19ème et 20ème de Ligue 2 à l'issue de cette saison,

Après avoir débattu sur l'impact en termes de nombre de dates en semaine sur le calendrier de Ligue 2 de la saison 2020/2021 que représenterait une compétition avec 22 clubs engagés,

Après avoir entendu Noël LE GRAËT, le Président de la FFF, indiquer qu'il ne lui appartenait pas de prendre part au débat à ce stade de la discussion,

Décide à 57,11% des suffrages exprimés (soit 54,25 voix pour) de ne prononcer aucune descente du championnat de Ligue 2 vers celui de National 1 ce qui porte à 22 le nombre de participants pour la saison 2020/2021.

Dit qu'à l'issue de la saison 2020/2021, le nombre de descentes devra permettre de revenir à une compétition à 20 clubs pour la saison 2021/2022.

Prend note de l'intervention d'Olivier SADLAN s'étonnant de la différence de traitement entre la Ligue 1 et la Ligue 2 traduisant, à ses yeux, un manque d'équité.



### **3. Répartition des droits audiovisuels entre la Ligue 1 et la Ligue 2 (Déplafonnement L2)**

---

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise de la décision du Conseil d'Administration réuni ce jour de geler une partie du guide de répartition à hauteur de 25 M€ pour la Ligue 2 et le National le temps qu'une négociation globale soit menée par 3 présidents de clubs de Ligue 1 et 3 présidents de Ligue 2 sous l'autorité du Président de la FFF,

Considérant qu'au terme de ces discussions, fixées le 20 juin 2020, il sera fait application des hypothèses suivantes, comme adopté par le Conseil d'Administration réuni ce jour :

soit la négociation globale aboutit et une Assemblée Générale de la LFP fixera les termes de cette négociation et l'utilisation de ces 25M€, ;  
soit elle échoue et ce montant de 25M€ réintégrera alors automatiquement le guide de répartition

Dans ces conditions, décide de ne pas étudier ce point de l'ordre du jour et fait sienne la proposition du Conseil d'Administration.

### **4. Convention FFF/LFP & Protocole financier : Contribution National et Féminines**

---

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance des modifications apportées à la convention FFF/LFP et au protocole financier qui l'accompagne,

Considérant que ces modifications ont été étudiées et validées par le Conseil d'Administration réuni ce jour,

Adopte à 85,68% des suffrages exprimés (soit 80,75 voix pour) pour les documents ci-annexés qui seront ensuite proposés au Comité exécutif et à l'Assemblée Fédérale de la FFF.



## **5. Prêt PGE : Modalités de versement et traitement comptable**

---

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu Didier QUILLOT et Sébastien CAZALI présenter les modalités de versement et le traitement comptable qui pourraient être opérés selon deux options – Aide exceptionnelle ou Avance sur 4 ans – en application de sa décision du 4 mai 2020 autorisant la LFP à souscrire un prêt PGE à hauteur de 224,5 M€,

Après un large échange de vues au cours duquel les participants expriment leur position au regard des discussions en cours concernant la répartition des droits TV mais aussi la gouvernance de la LFP,

Adopte à 66,67% des suffrages exprimés (soit 59 voix pour) l'option 1 : Aide exceptionnelle impliquant la résolution suivante telle que proposée dans le document présenté en séance.

L'Assemblée Générale, eu égard à sa vocation et aux compétences statutaires de la LFP,

Constate qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et de la résiliation des contrats par les diffuseurs du fait d'un cas de force majeure devenu définitif, toute facturation de droits audiovisuels avant la fin de la saison 2019/2020 est rendue impossible (sous réserve du seul reliquat correspondant aux sommes perçues par la LFP et non encore distribuées à ce jour); la LFP ne pouvant en effet répartir les sommes revenant à chaque club qu'à la condition expresse d'en avoir reçu le règlement préalable par les diffuseurs,

Rappelle que la LFP a été autorisée par l'Assemblée Générale du 4 mai 2020 à conclure un contrat de Prêt avec la Garantie de l'Etat (PGE) qui lui a été octroyé par sa banque, « afin de faire face aux conséquences financières de la pandémie du COVID-19 et de permettre la préservation de l'activité et de l'emploi en France »,

Rappelle que pendant toute la durée du prêt la LFP devra (i) informer la banque dans un délai de quinze jours de tous faits susceptibles d'affecter sensiblement la valeur de son patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements ou d'affecter sa capacité à rembourser le prêt, et (ii) déclarer et garantir qu'il n'est survenu, depuis la date de clôture du dernier exercice, aucun événement de nature juridique ou financière susceptible d'avoir des conséquences substantielles sur sa situation juridique, son activité ou sa rentabilité et qui n'ait pas été porté à la connaissance de la banque,



Décide, (i) dans l'intérêt commercial de l'exploitation de la LFP et de sa propre activité économique liée notamment à la commercialisation des droits audiovisuels dont elle a la charge et afin de préserver le montant de ses recettes commerciales liées à la qualité du championnat et des clubs y participant, (ii) afin de préserver la santé financière des Clubs dont elle assure le contrôle en application de l'article L132-2 du Code du Sport et dont la continuité d'exploitation pourrait être mise en cause par une chute aussi brutale et imprévisible de leurs revenus d'activité, de verser à chacun des Clubs professionnels de la Saison 2019/2020 une aide exceptionnelle de nature commerciale correspondant au montant que chaque Club aurait dû percevoir, en application du guide de répartition de la saison 2019/2020, jusqu'au terme de ladite saison si celle-ci n'avait pas dû être interrompue en raison de la crise sanitaire. Cette aide sera versée en juin 2020,

Prend acte de la réalisation prévisionnelle d'une perte comptable à la clôture de l'exercice au 30 juin 2020 supérieure à 220 M€, et des fonds propres qui deviendront par conséquent négatifs d'environ 200 M€,

Adopte le plan de continuité d'activité et de reconstitution des fonds propres de la LFP sur une période de quatre saisons à partir de la saison 2020/2021, par prélèvement prioritaire chaque saison d'un montant net et hors taxes d'au moins 67,2 M€ sur les droits audiovisuels qui seront payés à la LFP par les diffuseurs des championnats de L1 et de L2, avant application du guide de répartition et avant toute distribution aux clubs, permettant de générer chaque saison un résultat net après IS d'au moins 55,9 M€,

Adopte les modalités de remboursement du prêt PGE sur quatre années par la LFP, avec un amortissement annuel linéaire, et financé comme indiqué à l'alinéa qui précède,

Prend acte en toute connaissance de cause de l'ensemble des incidences fiscales pour la LFP au regard de la TVA, de la CVAE et de l'IS.

***La séance est levée à 19h00***

**La Présidente  
Nathalie BOY DE LA TOUR**

**Le Directeur Général Exécutif  
Didier QUILLOT**